

Séance du 23 juin 2026
Extrait du procès-verbal des délibérations du conseil municipal
de la commune de PORTE-DE-SAVOIE

Délibération n°23062026D16

Objet : Convention avec l'entreprise sociale Recyclivres en vue de la cession de livres issus des opérations de désherbage d'ouvrages de la bibliothèque municipale

Date de la convocation et de l'affichage : 17 juin 2026

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 28

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 28

Pour : 28

Contre : 0

Abstentions : 0

Le 23 juin 2026, le conseil municipal de la commune de PORTE-DE-SAVOIE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence du Maire, Jean-Jacques BAZIN.

NOM Prénom	Présents	Absents représentés	Absents excusés	Nom du mandataire le cas échéant
AUGER Marie-Loan	X			
BAZIN Jean-Jacques	X			
BERARD Annie	X			
BLARD Thomas			X	
BORDON Francine	X			
BOUTTAZ Charles-Antoine	X			
BUFFAZ Laetitia	X			
CATTY Corinne	X			
CHAPUIS Patrick	X			
CORDEL Lionel	X			
CUNSOLO Loris	X			
DEBERNARDI Séverine	X			
DIARRA Aly	X			
DUCORON Sylvie	X			
EXCOFFON Laurence	X			
FOURNIER Evelyne	X			
GUILLEMAT Serge	X			
LAMBERT Aymeric	X			
LE GUÉNAN Martine	X			



LEVANNIER Caroline	X			
MALLET Nicolas	X			
NESI Perrine	X			
NICOLAS Damien	X			
PERCEVAL André	X			
PLAGNOL Jean-Luc	X			
RAUX Francis	X			
SCHALLER Ophélie	X			
URBINATI Reynald	X			
VARCIN Marine	X			

Secrétaire de séance : Laetitia BUFFAZ

Rapporteur : Martine LE GUENAN, adjointe au Maire déléguée à la culture et au lien social

Chaque année, la bibliothèque municipale fait un tri dans ses ouvrages. Afin de rester attractives et de répondre aux besoins de la population, les collections doivent faire l'objet d'un tri régulier, qui s'effectue en fonction de critères préalablement définis. Cette opération appelée « désherbage » consiste à retirer du fonds de la bibliothèque les documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire. Selon leur état, les livres pourront être :

- o cédés à titre gratuit à des institutions ou des associations ;
- o détruits et si possible valorisés comme papier à recycler.

Dans un objectif de lutte contre le gaspillage, l'entreprise « Recyclivres.com » a été contactée par la commune. L'entreprise est reconnue comme premier vendeur français de livres d'occasion sur internet, avec un impact social et environnemental reconnu par l'État via l'agrément ESUS (Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale). Elle promeut l'économie circulaire comme partie intégrante de son activité. Elle est également membre du réseau « 1% pour la planète » à qui la société Recyclivres.com reverse chaque année 1 % de son chiffre d'affaires.

Il est proposé de signer une convention permettant à l'entreprise de récupérer les livres destinés au désherbage à titre gratuit afin de pouvoir les réemployer et les revendre. L'entreprise s'engage en retour à reverser 10% du prix du livre net hors taxe pour chaque livre vendu issus du désherbage à l'association Zicomat domiciliée à St Alban Leysse qui lutte contre l'isolement d'enfants et d'adultes en situation de handicap ou en Ehpad grâce à la culture et au sport.

Vu l'avis de la commission culture et lien social en date du 08 juin 2026 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention avec l'entreprise sociale Recyclivres.com annexée à la présente délibération
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec l'API annexée à la présente délibération et à la renouveler le cas échéant.

Fait et délibéré à PORTE-DE-SAVOIE le 23 juin 2026

Mis en ligne sur le site internet de la commune le 01/07/2026

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été transmis au représentant de l'Etat.

Le Maire,
Jean-Jacques BAZIN

La secrétaire de séance,
Laetitia BUFFAZ



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Porte-de-Savoie dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 30/06/2026

Reçu en préfecture le 30/06/2026

Publié le



ID : 073-200083681-20260623-23062026D16-DE

CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE PORTE-DE-SAVOIE ET LA SOCIETE RECYCLIVRE.COM RELATIVE A LA CESSION DE LIVRES

PAR ACCORD ENTRE :

L'entreprise sociale et solidaire Recyclivre.com,
représentée par Victor GOSSET, Responsable des Partenariats,
contact : 07.55.60.54.07
ci-après dénommée «Recyclivre.com»

D'UNE PART,

ET

La commune de Porte-de-Savoie
Domiciliée 77 Place de la Mairie – 73800 PORTE-DE-SAVOIE
Représentée par Monsieur Jean-Jacques BAZIN, Maire
Contact : acceuil@porte-de-savoie.fr et bibliotheque@porte-de-savoie.fr
ci-après désignée « Le partenaire »,

D'AUTRE PART,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Premier vendeur français de livres d'occasion sur internet, Recyclivre.com est une entreprise à impact social et environnemental reconnue par l'État via l'agrément ESUS (Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale). Recyclivre.com est un acteur incontournable du secteur du livre d'occasion en France.

Dans le cadre de l'activité de la bibliothèque municipale, la commune de Porte-de-Savoie est amenée à traiter d'importantes quantités de livres. Recyclivre.com offre au partenaire une alternative aux destructions systématiques des livres. Une convention doit être établie pour fixer les obligations de chacun.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre Recyclivre.com, et la Commune de Porte-de-Savoie.

Dans le cadre de l'activité de la bibliothèque municipale, la commune est amenée à traiter des volumes importants de livres. Elle s'engage à faire don à Recyclivre.com des livres sélectionnés selon les critères définis à l'article 3, dans le but exclusif de leur réemploi par la revente, conformément aux valeurs d'économie circulaire et solidaire portées par Recyclivre.com.

Il est expressément convenu que les livres remis par la commune à Recyclivre.com le sont à titre gratuit et définitif, sans aucune contrepartie financière directe ou cession commerciale. Ces dons n'emportent aucun transfert onéreux de propriété et ne peuvent être assimilés à une vente, un échange ou une prestation de service.

La présente convention a donc pour objet d'encadrer :

- les conditions de don, de collecte et de transport des livres confiés à Recyclivre.com ;
- les critères d'acceptation et de tri des ouvrages ;
- les modalités de reversement solidaire prévues à l'article 5 ;
- ainsi que les conditions de communication et d'utilisation d'image liées au partenariat.

L'objectif du présent accord est de promouvoir le réemploi solidaire des livres et de contribuer à la réduction de l'impact environnemental lié à leur destruction, dans un cadre éthique, transparent et non lucratif pour le partenaire.

Article 2 : Fonctionnement et durée

L'accord est établi pour une durée de douze mois avec tacite reconduction. Tout ou partie des conditions du présent accord sont révisables au 1er décembre de chaque année (à l'exception de la première année) par l'un ou l'autre des signataires.

En dernier recours et à la suite de discussions entre les parties, Recyclivre.com et le partenaire se réservent le droit de mettre fin au présent accord. La partie souhaitant mettre fin à son engagement devra le faire savoir par mail et en respectant un préavis de 2 mois.

Article 3 : Consignes générales et état des livres

Le présent accord est exclusivement dédié au réemploi des livres grâce à leur revente. La vocation de Recyclivre.com n'est donc pas de collecter des livres voués au recyclage, ni à la prise en charge d'autres produits culturels.

Recyclivre.com accepte tout type de livres en bon état général à l'exception :

- des dictionnaires et encyclopédies,
- des manuels scolaires,
- des livres qui n'ont pas de code-barres ISBN (il doit être visible),
- des livres de « club » : France Loisirs, La Sélection du Mois, Reader's Digest, etc.

- des revues, journaux et magazines,
- des livres en langues étrangères.

Les livres confiés par le partenaire à Recyclivre.com ne doivent pas être :

- déchirés ni cassés (reliure/dos),
- tachés ni gribouillés (extérieur/intérieur),
- humides ni gondolés,
- dysfonctionnels ni incomplets (piles/coffret/cd manquant).

Le partenaire s'engage à ce que les cartons de livres soient stockés à l'abri de la pluie et de l'humidité.

En cas de non-respect manifeste des consignes de tri et de stockage précédemment décrites, et après une première mise au point à l'amiable pour corriger la qualité des futurs envois, Recyclivre.com se réserve le droit de ne pas assurer la collecte des livres.

Article 4 : Logistique et modalités de transport

Le partenaire s'engage à conditionner les livres dans des cartons de taille raisonnable. La taille idéale étant 30x30x40cm pour 15kg environ.

La collecte des livres est assurée gratuitement et selon des seuils définis par Recyclivre.com en bonne entente avec le partenaire et selon ses capacités de stockage.

Article 5 : Référencement

Recyclivre.com peut référencer le partenaire sur ses sites internet, comme solution locale de don de livre pour particuliers sur son site point livres s'il le souhaite.

Ainsi, les donateurs relevant de l'aire géographique du partenaire seront invités à déposer leurs livres (correspondant aux critères définis dans l'article 3) dans les locaux du partenaire et selon les contraintes (logistiques et horaires) communiquées par le partenaire.

S'il le souhaite, le partenaire peut refuser d'apparaître les sites internet de Recyclivre.com après en avoir fait la demande par mail à Recyclivre.com.

Le partenaire s'engage à confier les livres issus de ces dons à Recyclivre.com avant toute autre structure commerciale, et selon les modalités décrites dans l'article 4.

Dans le cas contraire, Recyclivre.com se réserve le droit de retirer le partenaire de ses sites internet.

Article 6 : Engagements de Recyclivre.com

Recyclivre.com s'engage à reverser 10% du prix du livre net hors taxes (prix de vente net diminué des frais logistiques **uniquement**) pour chaque livre confié par le partenaire et vendu par Recyclivre.com.

Recyclivre.com s'engage à accepter les livres dits "équipés" (côte, code barre de couverture, fiche de prêt, tampons, couverture plastique).

Recyclivre.com s'engage à indiquer au client final que le livre provient des fonds d'une bibliothèque.

La structure bénéficiaire du présent accord est :

Association Zicomatic

Domiciliée 32 place des Tournelles, 73230 SAINT-ALBAN-LEYSSE

Représenté par Pascale VIVION, présidente

*****Merci de joindre le RIB en PJ de la convention*****

Le don sera réalisé par virement au plus tard le 31/12 de chaque année (ou de façon plus régulière si les montants à reverser l'exigent), sous réserve d'avoir atteint le montant minimum de 100€. Dans le cas contraire, le versement sera reporté à l'année suivante.

Recyclivre.com s'engage à mettre en vente les livres qui lui ont été donnés par le partenaire correspondant aux critères de sélection (voir art.2). Les livres qui ne correspondent pas aux critères de sélection ou qui ne sont pas acceptés au scan réalisé par Recyclivre seront alors acheminés, dans le but de privilégier d'abord le réemploi vers le don. En dernier lieu, Recyclivre choisira alors le recyclage pour les livres restants. Les coûts liés à la gestion du stock et au désherbage des invendus restent à la charge de Recyclivre.com. Recyclivre.com s'engage à alerter le partenaire en cas d'évolution des seuils de collecte et de possibilités de ramassage comme décrit dans l'article 4.

Recyclivre.com s'engage à communiquer sur l'activité et à faciliter l'information du partenaire en fournissant trimestriellement des rapports d'activité.

Recyclivre.com s'engage à prendre en charge l'ensemble des frais liés à sa communication sur son engagement.

Article 7 : Engagements du partenaire

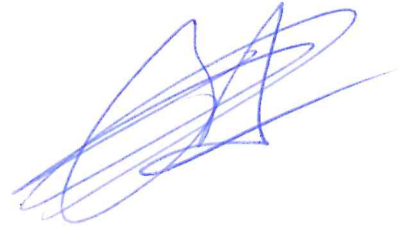
Le partenaire s'engage à faire don à Recyclivre.com des livres en bon état sélectionnés selon les

transaction. En cas d'échec, les litiges seront portés devant les tribunaux compétents.

Le 02 / 07 / 2026,

Pour Recyclivre.com,
Monsieur Victor GOSSET

Pour le partenaire,
Monsieur Jean-Jacques BAZIN,
Maire

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and strokes, positioned below the name of the signatory.

critères décrits dans l'article 3 afin que Recyclivre.com puisse les revendre. Le partenaire s'engage à respecter les modalités de collecte définies dans l'article 4. Elle s'engage à demander l'autorisation écrite de Recyclivre.com et à la tenir informée de toute communication qu'il pourrait être amené à faire sur le partenariat et plus généralement sur Recyclivre.com.

Le partenaire s'engage à ne pas déséquiper les livres pour ne pas les endommager et à ne confier à Recyclivre.com que des livres dont le code-barres d'origine est bien visible sur la 4ème de couverture.

Le partenaire s'engage à ne confier à Recyclivre.com que les livres correspondant aux critères définis dans l'article 2 de la convention et non pas les livres désherbés dans leur ensemble. Notamment ceux destinés au pilon.

Le partenaire s'engage à ne pas confier à Recyclivre.com des livres tamponnés "interdit à la revente".

Article 8 : Points généraux

Le partenaire et Recyclivre.com s'engagent à représenter dignement le nom et l'image de l'autre partie. Ils s'interdisent notamment toute déclaration ou tout comportement en public susceptible de nuire à la réputation du partenaire.

Recyclivre.com et le partenaire s'engagent à accepter toute communication publique concernant le partenariat de l'une ou l'autre partie si la case ci-après n'est pas cochée. Une fois le consentement recueilli, chaque partie est libre d'utiliser le logo et tout autre support écrit ou visuel transmis par l'autre partie.

Recyclivre s'engage à ne pas utiliser l'image du partenaire à des fins commerciales,

Le partenaire du présent accord s'engage à envoyer une attestation confirmant la réception des paiements effectués par Recyclivre. Dans le cas contraire, la structure bénéficiaire ne pourra plus prétendre à ces sommes.

La présente convention est susceptible de modifications à la demande de l'une ou l'autre des parties et pourra faire l'objet d'avenants déterminant des conditions particulières d'application.

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les signataires décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux par le biais de l'élaboration d'une
